

**Habilitation
pour l'exercice d'activités dans le domaine funéraire**

1^{re} Demande d'habilitation Renouvellement d'habilitation Modification

I – Donner les indications suivantes relatives à l'établissement principal :

- forme sociale (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, SNC, association) :.....
-
- dénomination sociale :
-
- Activité :
-
- Origine : Création - Achat de fonds - Succession
-
- nombre de salariés :
-
- N° du répertoire des métiers :
- N° du répertoire de commerce :
- N° SIRET :
- N° SIREN :
- adresse de l'établissement :
-
- numéro de téléphone de l'établissement :
-
- numéro de télécopie de l'établissement :
-
- adresse mel de l'établissement :
-

II – Donner les indications suivantes relatives à l'établissement secondaire :

- dénomination sociale :
- N° SIRET :
- N° SIREN :
- nombre de salariés :
-
- adresse de l'établissement :
-
- numéro de téléphone de l'établissement :
-
- adresse mel de l'établissement :
-
- Date de constitution :
-

III – Donner les indications suivantes relatives au représentant légal de l'établissement pour lequel la demande est formulée :

- nom patronymique :
- nom d'épouse (le cas échéant) :
- prénom :
- date et lieu de naissance :
- nationalité :
- domicile :
- numéro de téléphone :
-
- qualité : (PDG, gérant, chef d'entreprise, propriétaire-exploitant) :
-

L'entreprise, l'établissement ou l'association sont-ils délégataires d'une ou plusieurs communes (y compris hors du département d'Haute-Saône) :

IV – Cocher sur la liste suivante les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée :

- 1- transport de corps avant mise en bière,
- 2- transport de corps après mise en bière,
- 3- organisation des obsèques,
- 4- soins de conservation,
- 5- fournitures de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- 6- fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- 7- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- 8- fourniture de corbillards, voitures de deuils,
- 9- fourniture de personnel, et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- 10- gestion d'un crématorium.

Il sera rempli un imprimé pour chaque établissement y compris les établissements secondaires

Fait à..... le.....
Signature,

Liste des pièces à joindre à la demande d'habilitation funéraire

I – Documents ou renseignements relatifs à l'entreprise ou l'établissement secondaires et à son représentant légal (demandeur) :

- copie recto et verso de la carte nationale d'identité du demandeur (ou d'un document équivalent, délivré par l'administration de son pays d'origine, si celui-ci n'est pas français) ;
- extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de l'entreprise ou de l'établissement secondaire faisant mention de l'exercice d'activités de pompes funèbres ou de transport de corps ou d'ouverture et fermeture de caveaux ou encore de fabrication de cercueils, selon l'activité exercée – seulement en cas de modification dans la dénomination ou la direction de l'entreprise ou dans les activités exercées **de moins d'un mois**.
- attestations certifiant que l'entreprise est à jour au regard des impositions et cotisations sociales :

- Attestation TVA
- Attestation impôt sur les sociétés (si l'entreprise est exploitée par une personne morale)
ou Attestation impôt sur le revenu (si l'entreprise est exploitée par une personne physique)
Ces attestations sont délivrées par le receveur des impôts et le comptable du trésor.
- Attestations délivrées par l'URSSAF ou pour les travailleurs indépendants : attestation délivrée par le RSI (régime social des indépendants).
- Justificatifs du paiement des cotisations de retraites et de retraites complémentaires tant que pour le chef d'entreprise que pour les salariés sauf pour les travailleurs indépendants.

II – Etat à jour du personnel employé par l’entreprise ou l’établissement secondaire :

- copie du registre du personnel, certifiée conforme par le dirigeant ;
- certificat médical d’aptitude physique datant de moins d’un an pour chaque employé ;
- copie du permis de conduire des chauffeurs.

III – Justificatifs permettant d’établir la capacité professionnelle des dirigeants et agents de l’entreprise ou de l’établissement secondaire :

◆ Agents d’exécution de la prestation funéraire (fossoyeurs, porteurs, chauffeurs, agents d’accueil)

- *Agents ne bénéficiant pas de l’expérience professionnelle :*

- attestation de formation professionnelle de 16 heures délivrée par l’employeur (pour les fossoyeurs, porteurs, chauffeurs) ou 40 heures (pour les agents d’accueil) délivrée par un organisme de formation déclaré.

- *Agents bénéficiant de l’expérience professionnelle :*

- attestation individuelle d’exercice d’une profession funéraire (annexe 1)

◆ Maîtres de cérémonie, conseillers funéraires, dirigeants d’entreprises funéraires

- *Agents ne bénéficiant pas de l’expérience professionnelle*

- diplôme de maître de cérémonie ;
- diplôme de conseiller funéraire (+ pour les dirigeants d’entreprise : formation complémentaire de 42 h)

- *Agents bénéficiant de l’expérience professionnelle*

- voir modalités (annexe 2)

- thanatopracteurs (R2223-49 du code général des collectivités générales : C.G.C.T.)

- diplôme national de thanatopracteur

IV – Documents relatifs aux véhicules destinés au transport de corps ayant et/ou après mise en bière :

- certificats de propriété (copies des factures d’achat) ou copies des contrats de location
- copies des certificats d’immatriculation comportant la mention VASP-FP-FUNER
- rapports de visite de conformité dressés moins de 6 mois avant la date d’expiration de l’habilitation par l’une des agences :

APAVE
2 Chemin Palente
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 80 44 30

APAVE
6 rue Rhône
90000 BELFORT
Tél. : 03 84 58 73 13

APAVE
32 Avenue Camille Prost
39004 LONS LE SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 18 50

Bureau VERITAS
21 rue Alain Savary
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 47 49 60

Bureau VERITAS
16 rue Becquerel
90000 BELFORT
Tél. : 03 89 60 77 06

V - Chambre funéraire ou Crématorium :

- copie de l’arrêté préfectoral de création ;
- copie du rapport de conformité établi par un organisme de contrôle accrédité par le Comité Français d’Accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisation signataire de l’accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d’accréditation (EA) ;
- pour la chambre funéraire : certificat de propriété ou copie du contrat de location ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune ;
- pour le crématorium : copie du contrat de délégation avec la commune.

Les dossiers sont à retourner en Préfecture dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives.

La vente de plaques funéraires, d'emblème religieux, de fleurs et les travaux divers d'imprimeries et de marbrerie funéraire ne sont pas soumis à l'habilitation (Art. L2223-19 du C.G.C.T.).

Je vous rappelle que chaque établissement (principal et secondaire) doit faire l'objet d'un dossier d'habilitation.

Tout changement dans l'habilitation doit faire l'objet d'une déclaration au Préfet dans un délai de 2 mois (Art. R2223-63 du C.G.C.T.).

Attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire

M

..
agissant en qualité de représentant légal de (la régie, ou de l'entreprise, ou de l'association, ou de l'établissement
secondaire).....

ATTESTE

que
M.....né(e)le.....
demeurant
.....

Exerce depuis le, la profession funéraire de (cocher la ou les mentions concernées) :

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de chauffeur : oui non)
- agent qui coordonne les cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant d'entreprise, d'une régie ou d'une association

Fait, le à

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal
et cachet de l'entreprise

Annexe 2

Les articles cités dans les tableaux, ci-dessous proviennent du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Aptitude professionnelle

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Capacité professionnelle	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Les agents qui exécutent la prestation funéraire (Article R2223-42 du CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeur de véhicule funéraire - fossoyeurs - menuisiers - agents de crématorium - agents de chambre funéraire 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle (R 2223-42) délivrée par l'employeur (R2223-48) ou - douze mois d'expérience professionnelle à compter du 10/05/95 (R2223-50) et - certificat d'aptitude physique de la médecine du travail - copie du permis de conduire (chauffeurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - durée : 16 heures - délai : doit être dispensée dans les 3 mois à compter de la prise de fonction - programme : législation et réglementation funéraires, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil - formateur : employeur
Les agents qui accueillent et renseignent les familles (Article R2223-44 du CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> - hôtesses - téléphonistes - vendeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle (R2223-44) délivrée par un organisme de formation (R2223-48) ou - douze mois d'expérience professionnelle à compter du 10/05/95 (R2223-50) 	<ul style="list-style-type: none"> - durée : 40 heures - délai : doit être dispensée dans les 6 mois à compter de la prise de fonction - programme : en sus de celui exposé ci-dessus (16h), protocole des obsèques, symbolique des différents rites funéraires (16h), psychologie et sociologie du deuil (8h) - formateur : organisme de formation déclaré

Maîtres de cérémonies, conseillers funéraires

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation (Article R2223-43 du CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> - maîtres de cérémonies - ordonnateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme (articles D2223-55-2 et suivants) - enseignement théorique (70h) - formation pratique (70 h) - délai : doit être dispensée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou pour les agents publics, de la date de nomination dans leur emploi - programme : législation et réglementation funéraire, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil, pratiques et rites funéraires, conception et animation d'une cérémonie, encadrement d'une équipe - formateur : organisme de formation déclaré
Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (Article R2223-45 du CGCT)	<ul style="list-style-type: none"> - conseillers funéraires et assimilés 	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme (articles D2223-55-2 et suivants) - enseignement théorique (140 h) - formation pratique (70h) - délai : doit être dispensée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou pour les agents publics, de la date de nomination dans leur emploi - programme : en sus de celui exposé ci-dessus : produits, services et conseils de vente, réglementation commerciale - formateur : organisme de formation déclaré

Dirigeants

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Les dirigeants et gestionnaires d'une entreprise de pompes funèbres (Article D2223-46 du CGCT et suivants)	<ul style="list-style-type: none"> - chefs d'entreprise - gérants de SARL - PDG de SA - responsables d'une régie municipale - responsable d'un établissement secondaire 	Diplôme prévu à l'article D 2223.55.2 du CGCT (1) <ul style="list-style-type: none"> - enseignement théorique (140h) - formation pratique (70h) - délai : doit être dispensée dans les 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise ou de la régie - programme : en sus de celui exposé ci-dessus : formation complémentaire de 42 h (Article D2223.55.3 du CGCT) - formateur : organisme de formation déclaré
Les personnes qui assurent leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (Article R2223-52)	<ul style="list-style-type: none"> - les personnels de services - les agents administratifs - le comptable - les personnels techniques etc... 	NEANT

Dispositions transitoires

Dénominations réglementaires	Expérience professionnelle justifiée	Caractéristiques de la formation professionnelle requise
Personnes justifiant avoir suivi la formation professionnelle de : - 40 h (maîtres de cérémonie) - 96 h (conseillers funéraires) - 136 h (dirigeants) Selon les cas aux articles (R2223-43, R2223-45 et R2223-46)	En fonction continue depuis le 1 ^{er} juillet 2012	Équivalence totale (pas d'épreuves)
	6 mois et plus d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012	Equivalence totale
	Moins de 6 mois d'expérience entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2012	Dispense partielle (le candidat doit passer les épreuves écrites et orales mais peut être dispensé, par l'organisme de formation, de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires, en fonction de l'expérience acquise)
Personnes titulaires du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire »	Quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle	Equivalence totale
Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle de 40 h, 96 h ou 136 h (même article que ci-dessus)		Epreuves théoriques (écrites et orales) et stage obligatoire
Personnes ayant exercé les fonctions de porteur, chauffeur, fossoyeur, agent d'accueil ou maître de cérémonie durant 12 mois à compter du 10 mai 1995		Equivalence totale
Personnes ayant exercé les fonctions de conseiller funéraire ou dirigeant d'un établissement funéraire durant 24 mois à compter du 10 mai 1995		Equivalence totale

Annexe 3
Véhicules Funéraires

Véhicules funéraires	Fonctions	Caractéristiques	Pièces à fournir
Véhicules assurant le transport de corps avant et après mise en bière	Véhicules assurant le transport des corps à) visage découvert	<ul style="list-style-type: none"> ◆ compartiment funéraire - peut recevoir plusieurs corps - séparé de façon close et hermétique de l'habitacle - ne possède ni parties vitrées, ni système d'aération - peut être constitué d'un caisson hermétique fixé de façon inamovible dans la caisse du véhicule surface lisse et imperméable système d'ouverture pouvant être actionné de l'intérieur contient une ou des civières lisses et imperméables munies de sangles et d'un dispositif autobloquant température intérieure entre 0° et 7° affichée à l'extérieur du compartiment production de froid par évaporation ou sublimation d'un agent frigorigène interdite ◆ carrosserie - ne peut être de couleur blanche signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - une copie du certificat d'immatriculation ; - une copie de l'attestation de conformité ; - un certificat de propriété ou du contrat de location.
Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	<ul style="list-style-type: none"> - fourgons mortuaires (transport sans cérémonie sur moyenne et longue distance) - corbillards (transports avec cérémonie sur courte distance) 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Compartiment funéraire - peut recevoir plusieurs corps - séparé de façon étanche de l'habitacle - peut être constitué d'un caisson rigide, fermé, étanche et inamovible - parties vitrées occultées pour les transports sur moyenne et longue distance - surface interne lisse et imperméable - dispositif de guidage et de blocage du cercueil obligatoire - dispositif de blocage des portes d'accès en position ouverte obligatoires - roue de secours accessible sans déchargement du cercueil ◆ Carrosserie - signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - une copie du certificat d'immatriculation avec mention VASP-FG FUNER ; - une copie de l'attestation de conformité ; - un certificat de propriété ou du contrat de location.
Les corbillards	Véhicules d'apparat assurant le transport du corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire		<ul style="list-style-type: none"> - une copie du certificat d'immatriculation avec mention VASP-FG FUNER ; - une copie de l'attestation de conformité ; - un certificat de propriété ou du contrat de location.
Voitures de deuil	Voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	Signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun	<ul style="list-style-type: none"> - une copie du certificat d'immatriculation ; - un certificat de propriété ou du contrat de location.
Chars porte-couronnes (non soumis à habilitation)	Véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	Signes distinctifs limités à trois d'une surface maximale de 10 décimètres carrés chacun	Ces véhicules ne sont pas soumis à l'habilitation.

VEHICULES FUNERAIRES

(Articles D2223-113, D2223-114, D2223-119 et D2223-120 du CGCT)

Vous listerez dans

le tableau l'ensemble des véhicules qu'utilise l'entreprise sollicitant l'habilitation :

Type de véhicule funéraire (avant ou après mise en bière, corbillard, voiture de deuil...)	N° d'immatriculation	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Date de la dernière attestation de conformité